

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

**Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :**

**<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>**

**Fiches pratiques de service-public.fr**

**Quelle est la différence entre virement et prélèvement bancaire ?**

Le virement et le prélèvement bancaires sont 2 opérations sécurisées permettant un transfert d'argent de compte à compte.

Le virement est effectué par la personne quiverse l'argent.

Le prélèvement est effectué, après accord du titulaire du compte, par la personne quireçoit l'argent.

Le transfert d'argent peut être, c'est-à-dire effectué pour une transaction unique.

Il peut également être (ou automatique) s'il est répété à fréquence régulière. Dans ce cas, le bénéficiaire est toujours le même. Le transfert d'argent permanent vous permet par exemple de payer des factures de téléphone ou d'électricité.

Le transfert d'argent peut être réalisé en euro ou dans une autre monnaie. S'il est réalisé en euro, on parle de virement ou de prélèvement.

#### **À noter**

Le virement et le prélèvement peuvent comporter des frais. Les tarifs sont fixés par votreconvention de compte.

**Moyens de paiement**

**Carte bancaire**

Délivrance et retrait d'une carte

Paiement par carte

Fraude à la carte bancaire

Vol de sa carte bancaire

Perte de sa carte bancaire

**Chèque**

Paiement par chèque

Vol d'un chèque ou d'un chéquier

Perte d'un chèque ou d'un chéquier

Interdiction d'émettre des chèques

**Espèces**

Retrait d'espèces

Paiement en espèces

#### **Et aussi...**

- Virement bancaire
- Prélèvement bancaire

#### **Pour en savoir plus**

- Virement SEPA et prélèvement SEPA

Source : Banque de France

#### **Où s'informer ?**

- Assurance Banque Épargne Info Service
- Banque de France Particuliers

#### **Textes de référence**

- Code civil : articles 1984 à 1990

Autorisation de prélèvement

#### **Plus d'infos**



**Services techniques: Urbanisme**

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre  
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](#)